



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 24 MAI 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- EUROVIA GRAND TRAVAUX -

Commune de CHATEAUMEILLANT (18)

V AT 2012 0169

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	<i>1</i>
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....</i>	<i>1</i>
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....</i>	<i>2</i>
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS.....	3
3.4. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de CHATEAUMEILLANT (18), destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A71 entre ST AMAND MONTROND et BOURGES, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société SAPRR.

La centrale d'enrobage, d'une capacité de 200 t/h doit fabriquer 19 500 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 2 mois (hors intempéries).

L'installation doit être implantée sur une aire déjà aménagée en plate-forme mise à disposition par la Société CARRIERES DU BOISCHAUT et située sur le territoire de la commune de CHATEAUMEILLANT.

Les abords immédiats sont constitués par :

- le hameau de Secondet à 200 mètres,
- le hameau de Dargout à 500 mètres,
- des terrains agricoles,
- le bourg de CHATEAUMEILLANT se situe à environ 1300 mètres.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air
- le bruit

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située à l'intérieur du périmètre de la carrière d'amphibolite exploitée par la Société CARRIERES DU BOISCHAUT.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'air

Les flux de gaz de combustion et de séchage du tambour sécheur ont un débit nominal égal à 66 000 m³/h. La concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à 50 mg/Nm³. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur ce même chantier le 15 juin 2011, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Les résultats en poussières sont très largement inférieurs à la valeur réglementaire de 50 mg/Nm³ mais la valeur en SO₂ excède le seuil réglementaire.

Le bruit

Le bruit ambiant au droit de l'installation projetée, sans tenir compte de l'activité liée à la carrière est de 47 dB(A). Il sera de 58 dB(A) en limite de propriété à une distance de 30 mètres environ.

L'élévation du niveau sonore due au poste d'enrobage ne sera pas ressentie des habitations les plus proches surtout si l'on considère l'ensemble des bruits habituellement émis par la carrière.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant le mois de mai 2012, cette installation fonctionne actuellement sur un autre site. Un réglage des brûleurs a été réalisé afin d'obtenir une teneur en SO₂ des gaz à l'émission conforme. Une nouvelle mesure est programmée en mai 2012 afin de vérifier l'efficacité des réglages.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures de réduction des émissions apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

Le bruit.

La valeur de 58 dB(A) prend en compte le fonctionnement normal de l'installation et du chargeur l'alimentant sans qu'il y ait de protection quelconque (merlon ou autre forme d'écran).

A la demande de la société concessionnaire, afin de limiter la gêne aux usagers de la route, il est possible qu'une partie de cette fabrication d'enrobés soit réalisée la nuit. Dans cette perspective, les horaires de travail prévus seraient de 7 h à 20 h du lundi matin au vendredi soir et 21h à 5h du lundi soir au vendredi matin.

L'évaluation du bruit, réalisée sur la base de calculs, démontre que les niveaux acoustiques perceptibles par les habitations les plus proches (hameau de Secondet à 200 mètres) seraient de 47 dB(A). Cette valeur est compatible avec les valeurs réglementaires imposées par la réglementation, y compris si cette installation devait fonctionner en période nocturne.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état permettant à la société CARRIERES DU BOISCHAUT de réutiliser cet emplacement pour le stockage des matériaux.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques liés à un incendie ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A 71 entre BOURGES et ST AMAND MONTROND. La présence de la carrière à proximité limite le trafic routier lié à l'approvisionnement de cette centrale d'enrobage.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

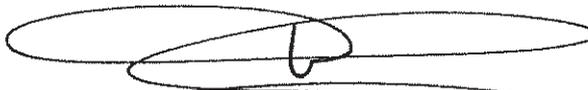
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le préfet de région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieus naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude indique à juste titre l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une carrière autorisée.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 180 m ³ puis vers un débourbeur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Pas de prélèvement d'eau souterraine.
Sols	+	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches.
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur ce même chantier le 15 juin 2011, par un laboratoire agréé. Une nouvelle mesure est programmée en mai 2012. Ce point est repris dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Aucune odeur significative ne sera émise par les installations
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produit par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les granulats sont issus de la carrière sur laquelle est implantée l'installation. Le transport des enrobés se fera via les routes départementales.
Bruit	++	Le projet indique que les installations sont susceptibles de fonctionner la nuit. Ce point est repris dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.